

de *Siegen* (1743). Enfin il se vit nanti de la direction des Indes néerlandaises, source de revenus fantastiques depuis la fondation de la « Oost-Indische Compagnie » en 1602. (Cette société fut supprimée en 1796, au début de l'occupation des Pays-Bas par les Français.)

Le roi de Prusse continuant à contester la régularité de la succession de Guillaume III, neveu de sa femme, en invoquant un testament de 1644, on n'arriva à un arrangement que par le traité de partage conclu à La Haye en juin 1732. En suite de celui-ci Guillaume IV garda le comté de Vianden, les seigneuries de St-Vith, Butgenbach et Dasbourg ainsi que les autres terres situées aux Pays-Bas. Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup> reçut la principauté de Moers, le comté de Lingén, Neuchâtel et Valence en Suisse, ainsi que les seigneuries de Hersta! et de Turnhout.



C. L. 1931 n° 1

Cl. Musée de l'Etat

Armoiries de G.-Ch.-H. Frison, (Guillaume IV),  
sinon de son fils Guillaume dit Batave  
figurant sur l'ancien drapeau de la ville de Vianden

En pratique, et malgré cet arrangement, le prince d'Orange ne put pas encore rentrer en possession des terres luxembourgeoises, celles-ci étant grevées par les droits qu'y possédait la maison d'YSENGHIEN. C'est ainsi qu'en 1746, alors que Gaspard Florent de BREIDERBACH était grand-bailli à Vianden, un d'OLIMART fut nommé « Mannrichter » de la cour féodale du comté par Louis de Gand de